



Droits et prestations de l'Assurance Maladie à compter du 11 juillet 2020

AU SOMMAIRE

Fin de l'état d'urgence sanitaire

Titres de séjours / Français rentrant de l'étranger

**Complémentaire Santé Solidaire / Aide Médicale d'État
Soins urgents**

Masques

Personnes gardant des enfants et assurés vulnérables

Délai de carence



Fin de l'état d'urgence sanitaire

Fin de l'urgence sanitaire

L'état d'urgence sanitaire a pris fin le 11 juillet 2020 au matin.

Il était entré en vigueur le 24 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

→ Il est remplacé pendant quatre mois par un régime transitoire défini par la Loi organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire parue au Journal officiel le 10 juillet 2020.

Ce document fait le point sur les mesures qui changent au 11 juillet 2020, les mises à jour sur les droits et prestations sont signalées par des **bulles orange.**



Titres de séjours

Titre de séjours

L'ensemble des titres de séjour, récépissés et visas de long séjour qui expirent entre le 16 mars et le 15 mai 2020, sont prolongés de 180 jours, par l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020, soit une prolongation totale de 6 mois.

Cette date est prolongée au 15 juin 2020, article 15 loi du 7 juin 2020 n°2020-734

Cette mesure concerne les titres suivants qui auront expiré entre le 16 mars et le 15 mai 2020 :

- Visas de long séjour
- Titres de séjour
- Autorisations provisoires de séjour
- Récépissés de demande de titre de séjour

L'accueil des demandeurs de titres de séjour dans les préfectures étant pour l'instant suspendu, ce prolongement est automatique.

La durée de validité des attestations de demande d'asile arrivées à expiration entre le 16 mars et le 15 juin 2020 est prolongée de 90 jours.

Idem



Français rentrant de l'étranger

Français de retour à l'étranger

Les français de retour de l'étranger entre le 1^{er} mars et le **30 septembre 2020** bénéficient de la Protection Universelle maladie dès leur arrivée sur le territoire (pas de délai de carence de trois mois de résidence).

Cette date a été prolongée au 30 septembre 2020 – article 13, loi du 17 juin 2020 n°2020-734



Complémentaire santé solidaire

Ouverture de droits à la complémentaire santé solidaire :

- Les premières demandes de complémentaires santé solidaire sont à privilégier via le compte Ameli (téléservice). Ou sur RDV en accueil, ou par courrier. Pas d'email dédié.

Maintien de droit à la CMUC et à la complémentaire santé solidaire :

- Pour les bénéficiaires de la CMUC ou de la complémentaire santé solidaire avec ou sans participation financière arrivant à échéance entre le 12 mars et le 31 juillet inclus : une prolongation automatique pour 3 mois va être opérée.

Maintien des contrats ACS :

- Pour les bénéficiaires d'un contrat ACS arrivant à échéance entre le 12 mars et le 31 juillet 2020 : une prolongation du contrat ACS jusqu'au 31 juillet va être réalisée par les organismes complémentaires.

Pas d'évolution. Les dates ci-dessus sont maintenues en l'état : pas de prolongation supplémentaire.



Aide Médicale d'État (AME)

Aide médicale d'état (AME)

Si les droits AME d'un assuré expirent pendant la période allant du 12 mars au 31 juillet :

- Une prolongation des droits de 3 mois est réalisée automatiquement.
- Le bénéficiaire conserve son ancienne carte qui fait office de justificatif auprès des professionnels de santé (pharmaciens compris).

Pour les nouvelles demandes :

- Les nouvelles demandes d'AME se font par courrier ou email.
- Boite email AME en CPAM : ame.cpam411@assurance-maladie.fr
BAL accessible par les associations, institutions partenaires et les bénéficiaires.

La demande d'AME par voie dématérialisée est maintenue de façon pérenne.

La photo dans le formulaire de demande est à nouveau obligatoire depuis le 1^{er} août 2020 : tout envoi par email doit dorénavant contenir la photo et nécessite des photos de grande qualité.

Consignes pour les demandes d'AME par email

La demande est à compléter et signer selon les modalités habituelles.

- **Il faut fournir l'ensemble des pièces justificatives pour permettre l'instruction du dossier.**
- **Une fois le dossier papier constitué par le demandeur, il est numérisé au format PDF, puis envoyé par email. L'utilisation d'un scanner à plat est recommandé pour éviter la numérisation en biais des documents.**
- **Le dossier de demande complet et le formulaire photo sont envoyés en couleur.**
- **Chaque document de la demande n'excède pas 5 megaoctets.**

Le canal de réponse demeure celui qui est en vigueur, le demandeur reçoit un courrier qui l'informe de la décision.

En tant que partenaire, vous pouvez contacter le référent partenaires de votre caisse ou composer le 3646 pour le suivi du dossier.

Astuces et rappels pour le formulaire photos

IMPORTANT

Pour l'établissement de votre carte d'admission à l'AME, vous devez joindre, IMPERATIVEMENT, à cette demande, votre photo d'identité récente (format 3,5 x 4,5 cm) ainsi que celle de chacune des personnes à votre charge âgées de 16 ans et plus, mentionnée sur la demande d'AME.

Les photos, en couleur, doivent être prises de face, tête nue, être récentes et parfaitement ressemblantes.

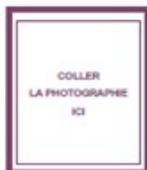
NE PAS UTILISER D'AGRAFES NI D'ADHESIFS

LE DEMANDEUR

• Nom

• Prénom(s)

• Date de naissance

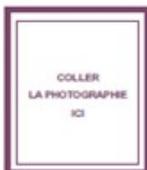


LE CONJOINT, LE PARTENAIRE D'UN PACS OU LE CONCUBIN

• Nom

• Prénom(s)

• Date de naissance

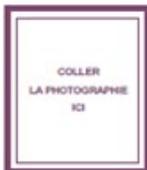


ENFANT DE PLUS DE 16 ANS

• Nom

• Prénom(s)

• Date de naissance

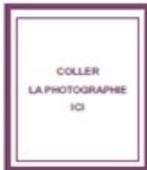


ENFANT DE PLUS DE 16 ANS OU AUTRE PERSONNE

• Nom

• Prénom(s)

• Date de naissance



S. 3720(,)

- Pour optimiser la qualité du formulaire photo, il est conseillé de le scanner une deuxième fois en le séparant de la demande ; et de le numériser selon les critères suivants :
 - En couleur et sous format pdf
 - Résolution = 600 pp (voir les paramètres du scanner).
- Nous vous demandons de vérifier la conformité des documents scannés, pour les bénéficiaires que vous accompagnez.
- Si le formulaire photos n'est pas recevable, la CPAM demandera de le renvoyer selon les critères indiqués ci-dessus.

Quelques astuces et rappel des consignes

Pour rappel, il est conseillé d'envoyer le dossier selon l'ordre suivant :

Demande AME :

- **CERFA demande AME**
- **Documents d'Etat civil**
- **Justificatifs de résidence**
- **Justificatifs de ressources**
- **RIB**
- **Autres documents (certificat médical...)**
- **Formulaire(s) photo(s)**

Complément de dossier ou une mise à jour :

- **Courrier**
- **Documents d'Etat civil**
- **Justificatifs de résidence**
- **Justificatifs de ressources**
- **RIB**
- **Autres documents (certificat médical...)**
- **Formulaire(s) photo(s)**

La remise de cartes AME

Les accueils des CPAM de Loir-et-Cher ont ré-ouverts.

Pour les dossiers instruits jusqu'au 13 juillet : maintien du dispositif spécifique dérogatoire à savoir qu'un courrier est envoyé au bénéficiaire lui servant de justificatif de droit, et la CPAM met la carte en attente.

Pour les dossiers reçus à compter du 15 juillet : la remise des cartes AME se fait selon le processus habituel; l'assuré vient la chercher à l'accueil de sa CPAM après avoir reçu un courrier l'informant de sa mise à disposition.

Pour les cartes en stock (correspondant à la période du 13 mars au 13 juillet), la remise va s'opérer de façon échelonnée dans le temps : la distribution se fera progressivement à partir du 15 juillet dans les accueils des CPAM de rattachement du demandeur, le bénéficiaire sera informé par courrier.



Soins urgents

Soins urgents

Pour les soins urgents et pendant toute la durée de la période d'urgence sanitaire, une dispense de demande préalable d'AME par les établissements de santé est prévue.

Cette mesure s'arrête au 10 juillet 2020. La demande d'AME redevient obligatoire à partir du 11/07.

Les facturations de soins urgents : préciser mention «SU dispense refus ame covid 19 ».

Sont également pris en charge sur les SU :

- Un patient sans possibilité de domiciliation en raison de la crise
- Un patient avec un visa expiré
- Un patient sans droit ni couverture privée
- Les tests de dépistage réalisés au sein des établissements

Pour rappel , circuit de traitement des dossiers urgents présentés par une PASS

Des partenariats CPAM-PASS existent et permettent un traitement accéléré des dossiers urgents.



Masques gratuits pour les personnes en situation de précarité

Masques gratuits pour les personnes en situation de précarité

Chaque bénéficiaire :

- De la complémentaire santé solidaire
- D'un contrat ACS
- Ou de l'Aide Médicale d'Etat

va recevoir par La Poste six masques grand public (lavables 30 fois).

Pour un même foyer seront reçus autant de courriers contenant chacun six masques que de membres composant le foyer.

Les envois se feront tout au long du mois d'août.





Personnes gardant des enfants et des assurés vulnérables

Personnes gardant des enfants et assurés vulnérables

Pour les salariés ne relevant pas du droit privé :

L'indemnisation des arrêts de travail pour garde d'enfants s'arrête au 5 juillet 2020, date correspondant à la fin de la période scolaire.

L'indemnisation des arrêts de travail pour personnes vulnérables (critères HCSP) se poursuit jusqu'au 31 août.

Le site internet « declare.ameli » est fermé pour les arrêts postérieurs à cette date.

Pour rappel, les salariés relevant du droit privé sont passés sous le régime du chômage partiel au 1er mai 2020.



Délai de carence

Depuis le 11 juillet 2020

Seuls les assurés en arrêt de travail car « cas contact » d'un malade Covid-19 sont exonérés des délais de carence concernant le paiement de leur IJ. De plus, cet arrêt ne rentre pas dans les compteurs IJ.

Un malade Covid-19 en arrêt de travail a un délai de carence et son arrêt de travail rentre dans les compteurs IJ.

La Covid-19 est traité comme une maladie avec le droit commun.